



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 24 et 28 février 2025

Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 1^{er} trimestre 2025 pris par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

10 – Délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025

11 – Délibération relative au vote du budget primitif 2025 - Budget principal de la commune

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

12 – Délibération relative à la mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations à but non lucratif

CULTURE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

13 – Délibération relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la lecture publique

ADRESSAGE

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

14 – Délibération relative à la dénomination de voie / Chemin du Colombier

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	31	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le sept avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Nasma BOUTERA

Mireille BŒUF

Olivier BARRAU

Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

donne pouvoir à Luc FERRY

donne pouvoir à Hélène NICOLAS

donne pouvoir à Alain DECANIS

donne pouvoir à Cédric Olivier

donne pouvoir à Sophie LE METER

donne pouvoir à Vesselina GARELLO

donne pouvoir à Claude BETRANCOURT

donne pouvoir à Hélène HENRI

donne pouvoir à Alain ROGER

donne pouvoir à Jacques FREYNET

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

10 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2025

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2025, notifié à la Commune semaine 12 ;

Monsieur le Maire présente les prévisions des ressources fiscales, en fonction des bases telles qu'issues de l'état 1259 pour l'exercice 2025 :

Taxe	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit estimé 2025
Taxe d'habitation (TH)	2 927 148	2 263 100	14,85 %	336 070
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	24 698 943	25 250 000	38,66 % (dont taux Département)	9 761 650
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	216 970	217 200	94,96 %	206 253
Total produits attendus				10 303 973

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2024		Proposition 2025	
14,85 %	Taxe d'habitation (TH)	14,85 %	Taxe d'habitation (TH)
38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %

- de l'autoriser à compléter et signer l'état 1259
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %

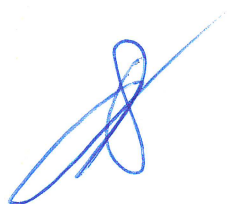
- AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état 1259
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 7 avril 2025,

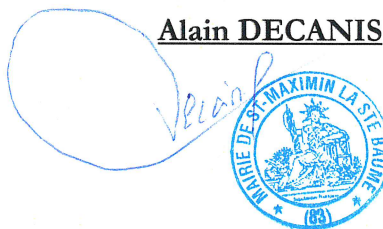
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	15	14	2

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le sept avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Nasma BOUTERA

Mireille BÉUF

Olivier BARRAU

Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

donne pouvoir à Luc FERRY

donne pouvoir à Hélène NICOLAS

donne pouvoir à Alain DECANIS

donne pouvoir à Cédric Olivier

donne pouvoir à Sophie LE METER

donne pouvoir à Vesselina GARELLO

donne pouvoir à Claude BETRANCOURT

donne pouvoir à Hélène HENRI

donne pouvoir à Alain ROGER

donne pouvoir à Jacques FREYNET

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 / BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU le rapport présenté au Conseil Municipal le 28 février 2025, portant sur les orientations budgétaires et ayant donné lieu à l'adoption de la délibération n°1 portant présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour adopter leur budget ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

Propositions pour l'exercice 2025

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 760 150,51	19 760 150,51
INVESTISSEMENT	7 232 002,83	7 232 002,83
TOTAL	26 992 153,34	26 992 153,34

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 14

Contre : 14

Abstention : 3

Nul : 1

Après dépouillement, le total du suffrage étant de 32 voix pour 31 votants soit 1 voix de plus que le nombre de participants, il est décidé de procéder à nouveau au vote à bulletin secret.

Pour : 15
Contre : 14
Abstention : 2

Le conseil municipal à la majorité des membres présents

- APPROUVE le budget comme suit :

Propositions pour l'exercice 2025

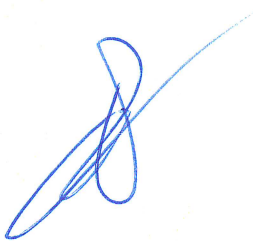
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 760 150,51	19 760 150,51
INVESTISSEMENT	7 232 002,83	7 232 002,83
TOTAL	26 992 153,34	26 992 153,34

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 7 avril 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	16	15	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le sept avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Nasma BOUTERA

Mireille BŒUF

Olivier BARRAU

Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

donne pouvoir à Luc FERRY

donne pouvoir à Hélène NICOLAS

donne pouvoir à Alain DECANIS

donne pouvoir à Cédric Olivier

donne pouvoir à Sophie LE METER

donne pouvoir à Vesselina GARELLO

donne pouvoir à Claude BETRANCOURT

donne pouvoir à Hélène HENRI

donne pouvoir à Alain ROGER

donne pouvoir à Jacques FREYNET

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**12 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC AUX
ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF**

Amendement déposé par le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la délibération n°83/2024, il dispose d'une délégation pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Néanmoins, la compétence pour décider de l'occupation de ce même domaine public, y compris les conventions de mise à disposition de bien et locaux communaux, ce à titre gratuit, ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales).

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.261-7 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.256 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.293 B du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L3321-1 du code de la santé public ;

VU les articles L3334-1 à L3334-2 du code de la santé public ;

VU la délibération n°83 du 17 mai 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques prévoit que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'article L.2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et d'accompagner le développement des associations en facilitant chaque fois que cela est possible, l'installation de ces activités sur le domaine public ;

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé d'accorder la gratuité par principe :

- pour l'occupation de l'espace public communal à l'ensemble des associations régies par la loi 1901.
- pour la mise à disposition des locaux communaux avec priorité donnée aux associations à but non lucratif répertoriées au service sports et vie associative, et hors associations culturelles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi 1901.
- D'approuver la mise à disposition des locaux communaux avec priorité donnée aux associations à but non lucratif répertoriées au service sports et vie associative, et hors associations culturelles.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Christian LOMBARD, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Luc FERRY, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie CANO)

Contre : 15 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA)

L'amendement est adopté par 16 voix pour et 15 voix contre.

- APPROUVE la mise à disposition du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi 1901.
- APPROUVE la mise à disposition des locaux communaux avec priorité donnée aux associations à but non lucratif répertoriées au service sports et vie associative, et hors associations culturelles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 7 avril 2025,

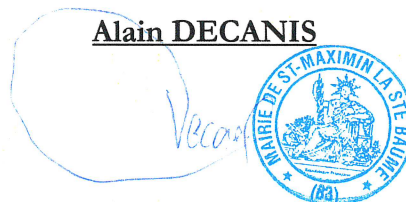
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	9	6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le sept avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Nasma BOUTERA

Olivier BARRAU

donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

donne pouvoir à Luc FERRY

donne pouvoir à Hélène NICOLAS

donne pouvoir à Alain DECANIS

donne pouvoir à Cédric Olivier

donne pouvoir à Sophie LE METER

donne pouvoir à Vesselina GARELLO

donne pouvoir à Claude BETRANCOURT

donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO, Hélène HENRI, Mireille BŒUF, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la facture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique et autoriser Monsieur le Maire à en signer les termes au nom de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la présente convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique et AUTORISE Monsieur le Maire à en signer les termes au nom de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 7 avril 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	9	6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le sept avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Nasma BOUTERA

Olivier BARRAU

donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

donne pouvoir à Luc FERRY

donne pouvoir à Hélène NICOLAS

donne pouvoir à Alain DECANIS

donne pouvoir à Cédric Olivier

donne pouvoir à Sophie LE METER

donne pouvoir à Vesselina GARELLO

donne pouvoir à Claude BETRANCOURT

donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

14 - DENOMINATION DE VOIE

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.
La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroté les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est la normalisation de la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire de la Base d'Adresse Nationale (BAN).

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Chemin du Colombier. Ce dernier aura pour tenant le chemin du Grand Rayol (au niveau du parking de covoiturage), il se terminera en impasse parallèlement à l'autoroute après les dernières maisons. Vous trouverez ci-joint un plan (photo aérienne) reprenant le tracé du chemin à nommer.

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver et/ou de confirmer la dénomination de la voie telle que précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination de la voie telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 7 avril 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.